

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 18 mars 2025
Convocation du 11 mars 2025

N° 2025_03_004

Objet : Habitat - Convention opérationnelle de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le cadre du Pacte Territorial, pour l'année 2025

Le 18 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VOGÜÉ, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, , Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Max DIVOL, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Monique MULARONI à Louise LACOSTE, René UGHETTO à Richard ALZAS, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT

Secrétaire de Séance : Antoine ALBERTI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 1 pour : 34 abstention :

Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme rappelle au conseil que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a signé sa convention Pacte Territorial (2025-2027) par délibération N°2024_12_003 du 17 décembre 2024, pour mettre en place le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat).

Dans ce cadre il prévu de confier des missions à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) de l'Ardèche, Celles-ci porteront sur une partie des volets de la dynamique territoriale (volet 3.2) et l'information-conseil-orientation (volet 3.1). Les champs d'intervention sont les suivants : rénovation énergétique (tous publics), autonomie et lutte contre l'habitat indigne. Ce service comprendra l'information, le conseil personnalisé et l'orientation et sera assuré dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, ainsi que des animations grand public et à destination des professionnels du bâtiment.

L'intercommunalité s'appuiera sur l'ALEC07 pour la mise en œuvre du SPRH, selon les axes suivants :

Volet 3.1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées).

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

- La mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprendra l'information sur le SPRH et l'organisation d'opérations de communication spécifiques à destination des ménages.

Deux actions annuelles seront déployées sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (conférence thématique, visite de rénovation, balade thermographique...). Ces actions sont à construire avec le service Rénov' Habitat de la CCGA et à intégrer dans le calendrier annuel des animations de la collectivité.

- La mobilisation des professionnels : mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Une action annuelle sera déployée sur la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette action est à construire avec le service Rénov' Habitat de la CCGA et à intégrer dans le calendrier annuel des animations de la collectivité.

Volet 3.2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet contient la mission suivante :

- Missions d'information : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers le service adapté au besoin du ménage. Ces informations seront apportées par un guichet par téléphone, par mail ou lors d'événements. Le standard téléphonique sera mutualisé entre tous les EPCI partenaires de l'ALECO7 sur la mise en œuvre du SPRH.

Montants des contributions financières pour l'année 2025 :

| PACTE Territorial CCGA – Année 2025 | | | |
|--|----------------------------|--------------------|---|
| Volet 3.2 du PACTE Territorial CCGA <i>Relatif à l'information, le conseil et orientation des ménages (ECFR')</i> | Participation par habitant | Nombre d'habitants | Montant total versé par CCGA ¹ |
| Volet 3.1 du PACTE Territorial CCGA <i>Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (ECFR')</i> | | | |
| Contribution financière de la CCGA – Mission Volet 3.2 – Pacte Territorial CCGA | 0,40 € | 15 556 | 6 222,40 € |
| Contribution financière de la CCGA – Mission Volet 3.1 – Pacte Territorial CCGA – Pour 3 animations CCGA | 0,28 € | | 4 355,68 € |
| Cotisation annuelle à l'ALEC07 - Partie 1 – Adhésion Service Public de la Rénovation | 0,23€ | | 3 577,88 € |
| Cotisation annuelle à l'ALEC07- Partie 2 – Adhésion Activité au service de la transition des territoires | 0,09 € | | 14 00,04 € |
| TOTAL | | | 15 556 € |

¹ Sous condition de l'obtention des subventions Anah dans le cadre du Pacte Territorial 2025.

Modalités de versements de la contribution financière :

La contribution financière pour le volet 3.2 du PACTE Territorial CCGA et les cotisations annuelles à l'ALEC07 (Parties 1 et 2), seront versées en début d'année, au plus tard le 31 mars 2025.

La contribution financière pour le volet 3.1 du PACTE Territorial CCGA sera versée en fin d'année 2025 en fonction des prestations réalisées sur l'année, au plus tard le 31 Décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
 A 34 voix pour et 1 voix contre (Patrick MEYCELLE)

Approuve la décision de signer la convention opérationnelle de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le cadre du Pacte Territorial de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Pour la période du 1er janvier 2025 – 31 décembre 2025

Consent à la participation financière de 1.00€ par habitant pour l'année 2025,

Autorise le Président à signer la convention entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'ALEC07, pour cette année 2025

Dit que le Président sera habilité à signer tout document complémentaire en lien avec la bonne mise en marche du SPRH sur le bassin sud Ardèche

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Antoine ALBERTI